



Union Nationale des Associations de Navigateurs

Date : 13 janvier 2006

6, rue de la Tannerie – F 56000 VANNES

www.unan.fr

Niveau d'information :

Information des Navigateurs de l'UNAN

Sujet : Modification du Droit annuel de francisation et de navigation (A partir du 1^{er} janvier 2006)

La loi de finance rectificative 2005 (*JO du 31-12-2005*) modifie le mode de calcul du montant du droit annuel de navigation acquitté par les plaisanciers auprès des Douanes, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il n'est plus tenu compte de la jauge du navire, mais de **sa longueur de coque** et, comme auparavant, **de la puissance administrative de la motorisation**.

Sont maintenus l'application du même coefficient de vétusté en fonction de l'âge de la coque ainsi que l'exonération du droit annuel si celui-ci est inférieur à 76 Euros

Voici les nouveaux éléments de calcul :

Longueur de coque	a) Droit sur la coque en fonction de la longueur de coque
De moins de 7m	Exonération
De 7 mètres inclus à 8 mètres exclus	92€
De 8 mètres inclus à 9 mètres exclus	131€
De 9 mètres inclus à 10 mètres exclus	223€
De 10 mètres inclus à 12 mètres exclus	342€
De 12 mètres inclus à 15 mètres exclus	573€
De 15 mètres et plus	1108€
b) Droit sur le moteur des navires de 7 mètres et plus (puissance administrative)	
Jusqu'à 5CV inclusivement	Exonération
De 6 à 8 CV	10 € par CV au dessus du cinquième
De 9 à 10CV	12 € par CV au dessus du cinquième
De 11 à 20 CV	25 € par CV au dessus du cinquième
De 21 à 25 CV	28 € par CV au dessus du cinquième
De 26 à 50 CV	31 € par CV au dessus du cinquième
De 51 à 99CV	35 € par CV au dessus du cinquième
c) taxe spéciale	
	Pour les moteurs ayant une puissance administrative égale ou supérieure à 100 CV, le droit prévu au b) est remplacé par une taxe spéciale de 45,28 € par CV

L'abattement pour vétusté s'applique toujours, aussi bien à la coque qu'à la motorisation pour les navires de moins de 100CV, en fonction de l'âge de la coque.

-25% pour les bateaux de 10 à 20 ans inclus.

-50% pour les bateaux de plus de 20 ans et jusqu'à 25 ans inclus

-75 pour les bateaux de plus de 25 ans

Ainsi, d'une manière générale le nouveau droit annuel de navigation est par rapport au précédent, d'un montant supérieur pour les voiliers et souvent notablement inférieur pour les navires à moteur, notamment pour ceux ayant une longueur inférieure à 7m, qui, quelle que soit la puissance de la motorisation, en sont exonérés.

Le droit annuel de navigation s'applique aux seuls navires de plaisance. Les navires de commerce et de pêche professionnelle en sont exonérés.

Pour information, la longueur portée sur l'acte de francisation n'est pas en général la longueur de coque qui est définie par la norme internationale ISO 8666, mais la longueur de signalement, définie comme la distance projetée sur le plan d'eau, de la pointe extrême de la coque et de l'axe du gouvernail, hors toute pointe extrême rapportée à la coque.